

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 05 01**  
 Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
Lors de sa réunion du 3 juin 2021  
 (en application de la délibération du Conseil Communautaire  
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 mai, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

**Admissions en non-valeur**

Monsieur le Trésorier sollicite la Communauté de Communes pour étudier les admissions en non-valeur des créances suivantes :

**Budget Principal**

Année	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019	Activités périscolaires	53,15 €	Effacement de créances éteintes - surendettement
		<b>53,15 €</b>	

**Budget annexe REOMI**

Année	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018-2019	Redevance ordures ménagères de 2018 et 2019	259,70 €	Effacement de créances éteintes - surendettement
2018	Redevance ordures ménagères 2018	75,05 €	Effacement de créances éteintes - surendettement
2019-2020	Redevance ordures ménagères 2020	226,04 €	Effacement de créances éteintes - surendettement
2019-2020-2021	Redevance ordures ménagères 2019/2020/2021	743,75 €	Effacement de créances éteintes - surendettement
		<b>1 304,54 €</b>	

**Le Bureau Communautaire,**  
**Dûment convoqué,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,**  
**Vu le rapport,**

Considérant les constats de situation de surendettement effectués,  
Considérant que les crédits sont inscrits au BP 2021,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'admettre en non-valeur les créances présentées au rapport sur l'exercice budgétaire 2021 suivant le détail suivant :

- Sur le budget principal pour 53,15 €
- sur le budget annexe REOMI pour 1 304.54 € ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 JUIN 2021
- de l'affichage le : 09 JUIN 2021
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 09 JUIN 2021

Givrand, le 8 juin 2021

Le Président,

François BLANCHET

